



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AUNEUIL**

Arrêté temporaire n° 0095/2026

**Portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement
RUE DES AULNES et RUE DE LA CUESTA
AUNEUIL**

Monsieur CARMINATI Johnny, Maire de la commune d'AUNEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande relative aux travaux réalisés sur la RD2 et la R981 nécessitant la fermeture temporaire de ces voies à la circulation,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et des riverains doit être assurée durant toute la période des travaux,

CONSIDÉRANT que la rue des Aulnes et la rue de la Cuesta constituent l'itinéraire de déviation mis en place pendant les travaux du carrefour de la RD2 et de la RD981,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur ces voies ;

ARRÊTE

Article N°1

Du mardi 07 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, la rue des Aulnes et la rue de la Cuesta seront intégrées à l'itinéraire de déviation mis en place en raison des travaux du carrefour de la RD2 et de la RD981.

Article N°2

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur l'ensemble de la rue des Aulnes et rue de la Cuesta.

La circulation restera autorisée sur ces voies mais sera soumise aux prescriptions suivantes:

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Obligation de respecter la signalisation temporaire mise en place.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, Madame la Brigadière de Police Municipale de la Commune d'Auneuil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AUNEUIL, le 22 juin 2026

Monsieur CARMINATI Johnny, Maire de la commune d'AUNEUIL



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.